

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an 2019 et le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard DUPERAT.

**Présents** : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme TRAVES Dominique

**Procurations** : Mme SALESSE Florence donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. DESJARDINS Pierre

**Excusés** : Mme BADENS Adeline, M. De GERMAY Aymar, M. DAMIEN Jean-Michel

**Absente** : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

### **N°59-19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "COMITE DE JUMELAGE"**

Au moment du vote du budget 2019, pour les subventions, il y a eu un oubli pour l'association « comité de jumelage ».

Ils n'ont reçu aucun versement de la part de la commune alors qu'ils auraient dû recevoir une subvention au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la somme de 200€ pour l'association « comité de jumelage » au titre de la subvention 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 200€ pour l'association « comité de jumelage » au titre de la subvention 2019.

### **N°60-19 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Afin de tenir compte des évolutions de montants de certaines opérations et après avoir entendu le rapport de Mme le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement :

chapitre 204	article 2041582 :	- 27 451.76 €
chapitre 204	article 2041642 :	- 25 000.00 €
chapitre 21	article 21318 :	+ 299 160.00 €
chapitre 21	article 2152 :	+ 6 816.46 €
chapitre 21	article 21568 :	- 7 000.00 €
chapitre 21	article 21571 :	- 22 200.00 €
chapitre 21	article 2158 :	+ 561.00 €
chapitre 21	article 2183 :	- 950.00 €

chapitre 21	article 2184 :	- 5 200.00 €
chapitre 21	article 2188 :	+ 549.00 €
chapitre 23	article 2312 :	+ 5 899.38 €
chapitre 23	article 2313 :	- 6305.08 €
chapitre 23	article 2315 :	- 4 119.00 €
total :		214 760.00 €

Recettes d'investissement :

chapitre 13	article 1341 :	- 10 000.00 €
chapitre 16	article 1641 :	+ 224 760.00 €
total ;		214 760.00 €

Dépenses de fonctionnement :

chapitre 011	article 606311 :	+ 1 400.00 €
chapitre 011	article 61352 :	+ 4 500 €
chapitre 011	article 61558 :	+ 1 050.00 €
chapitre 011	article 6226 :	+ 6 000.00 €
chapitre 012	article 6218 :	+ 25 000.00 €
chapitre 012	article 6411 :	- 25 000.00 €
chapitre 014	article 739223 :	- 4516.00 €
chapitre 65	article 651 :	+ 504.00 €
chapitre 65	article 6542:	+ 177.63 €
chapitre 65	article 6554803 :	- 3356.60 €
chapitre 65	article 657402 :	+ 200.00 €
chapitre 022 :		+ 23859.81 €
total :		29 818.84 €

Recettes de fonctionnement :

chapitre 13	article 6419 :	+ 25 000.00 €
chapitre 73	article 73211 :	- 2 311.00 €
chapitre 73	article 73223 :	+ 1 216.00 €
chapitre 73	article 7381 :	+ 6 538.00 €
chapitre 74	article 744 :	- 624.16 €
total :		29 818.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

**N°61-19 – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES**

Après en avoir délibéré, et sur la demande de la trésorerie, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- surendettement et effacement de dettes (créances éteintes) : 1677.63 € (exercices 2014 à 2018)

**N°62-19 - DISSOLUTION DE LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE - SMARTMAGNE**

Vu l'abandon du projet Smartmagne par délibération du 4 juillet 2019, M le Maire propose de procéder, avec effet immédiat, à la dissolution de la régie à simple autonomie financière, créée pour ce projet par délibération du 22 janvier 2019, et qui, par ailleurs, n'a jamais fonctionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder, avec effet immédiat, à la dissolution de la régie à simple autonomie financière, créée pour le projet Smartmagne par délibération du 22 janvier 2019, et qui, par ailleurs, n'a jamais fonctionné.

### **N°63-19 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre) :

- d'accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal (Mme LEJAY), à un taux de 50%, à compter du 1er janvier 2019.
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **N°64-19 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 24 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

### **N°65-19 - LOCATION DE MARAIS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Belarbi dans lequel elle exprime son intérêt pour reprendre la location de la parcelle de marais cadastrée AL 48 lot n°12, étant donné que Mme Pautet a décidé d'arrêter l'exploitation de cette même parcelle, à compter du 1er novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de Mme Belarbi pour reprendre la location de la parcelle de marais cadastrée AL 48 lot n°12 à compter du 1er novembre 2019, à la place de Mme Pautet.

### **N°66-19 - RENOUELEMENT DE LA LOCATION DES DEUX GARAGES SITUES DANS LA COUR INTERIEURE DU BATIMENT SIS 11 RUE DE LA MAIRIE**

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les baux de location pour les deux garages, situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, respectivement pour M. Jacquelin et M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2017, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois et dans les conditions de résiliation proposées ci-dessus. Les locataires sont exonérés de dépôt de garantie.

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le conseil municipal avait autorisé le Maire à renouveler et à signer les baux de location pour les deux mêmes garages, respectivement pour M. Jacquelin et M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2018, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1er de chaque mois et dans les conditions de résiliation proposées ci-dessus. Les locataires restaient exonérés de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le bail de location pour un garage à M. Jacquelin et le bail de location pour le deuxième garage à M. et Mme Canivet, pour un an chacun, à compter du 1er octobre 2019, avec une condition particulière de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier l'un ou l'autre des baux, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux.

Monsieur le Maire propose aussi de maintenir le prix des loyers à 25 € par mois et par garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler et à signer les baux de location pour les deux garages, situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, respectivement pour M. Jacquelin et M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2019, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1er de chaque mois et dans les conditions de résiliation proposées ci-dessus. Les locataires restent exonérés de dépôt de garantie.

## **N°67-19 - BOURGES PLUS : REVISION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;  
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,  
Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 Septembre 2019,  
Vu le rapport de la CLECT du 23 Septembre 2019,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée. Celui-ci décline cinq leviers d'actions, fixant les règles des principales relations financières entre les collectivités.

Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020. Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 19 Février 2018, la première révision du Pacte.

Au 1er janvier 2019, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Aussi, compte tenu de cette extension de l'Agglomération, il convenait de procéder à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 30 septembre 2019 a approuvé les modifications suivantes:

1. Le Fonds de Concours 4ème Génération :

- Elargissement du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
- Création d'une dotation à Mehun sur Yèvre soit une dotation globale de 193 206 € correspondant à 96 603 € en 2019 et 96 603 € en 2020

2. Le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo :

- Modification du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
- Création d'une dotation à Mehun-sur-Yèvre soit une dotation globale de 10 796,33 € pour la période allant de 2019 à 2021

3. La participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest de Bourges :

- Modification de l'échéancier de la participation financière

4. Le Fonds de Concours Exceptionnel pour la MCB 2 :

- Actualisation de l'échéancier du fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (MCB2)

5. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

- Introduction des modalités de répartition, entre Bourges Plus et les communes, du reversement éventuel au bénéfice de l'ensemble intercommunal.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

### **N°68-19 - BOURGES PLUS : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération récapitulant l'ensemble des arrêtés ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 30 septembre 2019 portant modification des statuts ;

Considérant que du fait des récentes modifications législatives apportées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération ne disposera plus, au 1er janvier 2020, de suffisamment de compétences optionnelles à la suite de la transformation de la compétence optionnelle « eau » en compétence obligatoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « assainissement filière eaux usées et unitaires » au titre d'une compétence facultative. Or, la compétence assainissement relèvera également, à compter du 1er janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, la Communauté d'Agglomération se doit, au vu dudit article, d'exercer à compter du 1er janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à la loi du 3 août 2018.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée avec les élus des communes membres de la Communauté d'agglomération relative au transfert à la Communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle.

Il est ainsi envisagé de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération. Cette modification statutaire est ensuite soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

### **N°69-19 - BOURGES PLUS : EVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE MEHUN SUR YÈVRE**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération a été étendu à la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1er janvier 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier pour évaluer les incidences financières de l'adhésion Mehun-sur-Yèvre et déterminer le montant de l'attribution de compensation devant revenir à la commune.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 26 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre à 1 772 853 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « *ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre,

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **N°70-19 - BOURGES PLUS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (CANAL DE BERRY)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI étendue aux prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier dans le cadre d'un complément d'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus au titre de prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 26 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant complémentaire des charges transférées à Bourges Plus à 32 739 €, dont 2 311 € au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « *ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes,
- autorise, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **N°71-19 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'AIDE AUX COLLECTIVITES DU SDE 18 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CHALET**

La Collectivité de Marmagne envisage de réaliser des travaux de mise en accessibilité du Chalet.

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

### **1. Le périmètre de la mission :**

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;
- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

### **2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :**

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'oeuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale est attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

### **3. Les modalités financières :**

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1.

Coût de mise à disposition :

- Chargé de projet : 161 euros / jour

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranches de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

### **4. Les modalités juridiques :**

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher rendu le 21 octobre 2019 à propos du bénéfice au profit de la commune de Marmagne de la mise à disposition des services du SDE 18 dans le cadre de sa compétence à la carte (mission d'aide aux collectivités) : avis favorable rendu par le collège des représentants des employeurs à l'unanimité, et avis favorable rendu par collège des représentants du personnel à l'unanimité ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de son projet de travaux de mise en accessibilité du Chalet,
- d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général - services extérieurs – personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

#### **N°72-19 - APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE**

Suite à la démission de M de Germay et à l'élection de M Dupérat le 30 mars dernier en tant que Maire de Marmagne, et suite aux départs de deux agents techniques (un départ en retraite et une mutation), l'organigramme de la commune a été actualisé.

De plus, le lien hiérarchique entre l'agent de police municipale et le Maire a été rétabli, conformément aux articles L 2212-5 du CGCT et R 515-5 du CSI qui stipulent que ces agents exercent leurs missions sous l'autorité du Maire.

Ainsi, le Maire sera désormais chargé de l'entretien professionnel de l'agent de police municipale.

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher rendu le 21 octobre 2019 à propos du nouvel organigramme de la commune de Marmagne, à compter du 1er novembre 2019 : avis favorable rendu par le collège des représentants des employeurs à l'unanimité, et avis favorable rendu par collège des représentants du personnel à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouvel organigramme de la commune de Marmagne, à compter du 1er novembre 2019.

#### **N°73-19 - RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la commune de Marmagne et la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Ce contrat peut être renouvelé. Pour cela, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 3ème génération avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2022.

### **Questions diverses**

- Le Maire donne lecture d'un courrier de Bourges Plus relatif à l'indemnité des conseillers communautaires sans délégations. Le Bureau Communautaire a décidé de ne pas donner suite à la demande formulée par les membres de la commission Administration Générale-Ressources Humaines, à savoir l'instauration d'une indemnité pour les conseillers communautaires ne disposant pas de délégations. Annie Jacquet précise que cela fait suite à la demande de certains conseillers communautaires qui touchaient précédemment cette indemnité et qui ne la touchent plus.
- Le Maire aimerait qu'un nom soit donné à la salle commune de la résidence seniors ainsi qu'à la salle d'exposition et au gymnase. Il réfléchit à des propositions et évoque déjà le nom de Maurice Bourlon, préhistorien de Marmagne, pour la salle seniors. Cela sera discuté lors d'une prochaine réunion.
- Le Maire informe que la commune a commandé un four et une étuve de cuisson pour la salle des fêtes. Ainsi, on disposera d'une cuisine correcte, lors de l'éventuelle rénovation de la salle dans le prochain mandat.
- Echangeur de l'autoroute : le Maire fait un récapitulatif des épisodes. Le maire de la Chapelle St Ursin veut avoir un accès sur sa commune. Une étude est actuellement en cours et rien n'est encore décidé. Si la sortie d'autoroute se fait sur Marmagne, ce sera au niveau du pont de Cors.
- Noëlle Février aborde le sujet du fleurissement. En effet, sur un compte-rendu d'adjoints, il a été écrit qu'une réflexion serait lancée sur la mise en place des fleurs et des conditions d'arrosage. Elle demande si cette réflexion se fera uniquement entre agents ou si une commission communale pourrait se réunir pour en discuter. Le Maire préconise alors cette deuxième solution, dans un but de concertation.
- Noëlle Février rappelle à Lionel que des voitures montent sur le trottoir et se garent au plus près du grillage de l'étang, à la Croix St Marc, ce qui entraîne de fortes dégradations du grillage par endroits. Lionel n'a pas encore été voir sur place. Le Maire rappelle que l'étang est entretenu par l'association de la Tanche mais la réfection du grillage est à la charge de la commune.
- Bertrand Henoff aimerait savoir si les travaux au Bois Chanoine vont être réalisés. Le Maire l'informe que l'entreprise Rochette interviendra la semaine prochaine.
- Odile Lasseur demande si la réflexion sur l'entrée et la sortie du lotissement du Bocage a avancé. En effet, Aymar de Germay avait dit que l'entrée se ferait par le chemin du Bocage et la sortie par la Croix St Marc. Or, cette sortie est déjà saturée et en plus, elle est étroite. Philippe Morot rappelle que deux véhicules du SDIS doivent pouvoir se croiser. Gérard Millereux dit que le chemin du Bocage avait été élargi pour cela. Noëlle Février signale que deux maisons sont habitées dans ce nouveau lotissement. Le Maire va étudier cela mais rassure en précisant que rien n'est signé pour l'instant.
- Odile Lasseur a assisté à la réunion sur les éco-gobelets en octobre dernier au cours de laquelle sont intervenus les animateurs du Téléthon qui ont annoncé la tenue d'une autre réunion pour le Téléthon. Odile n'a pas eu de retour à ce sujet. Gérard Millereux l'informe que la réunion a lieu le lendemain.
- Dominique Traves informe que les boissons d'Halloween devaient être reversées au Téléthon. L'opération n'a pas pu se faire à cause de la pluie. Elle a dû annuler l'animation au dernier moment.
- Dominique Traves informe qu'une prochaine exposition aura lieu du 22 au 24 novembre à la salle expo, avec un artiste de street art. Le vernissage est prévu le vendredi soir. Elle regrette que peu de conseillers municipaux viennent aux expositions. Elle pense que ce

serait bien pour les artistes que les conseillers municipaux fassent preuve de curiosité.

- Odile Lasseur fait un appel pour les décorations de Noël. Elles ont besoin de cartons pour faire des faux cadeaux et les mettre au pied des sapins. Elle rappelle que le marché de Noël aura lieu le 30 novembre et souligne que c'est une bonne initiative qu'une association de Marmagne ait repris cela.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
B.DUPERAT

Le secrétaire  
P.DESJARDINS

A.JACQUET

G. MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

L. MILLET

C. BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

N.FEVRIER

B.HENOFF

O. LASSEUR

P. MOROT